



ARRETE N° 2026-10-20-01

OBJET : Arrêté portant mise en place et déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Furiani

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV,

VU le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « MATRAS »,

VU le décret 2022-907 du 20 juin 2022,

VU l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2014 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde,

VU l'arrêté municipal n° 2026-14-01 approuvant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune,

VU les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de **l'alerte rouge pluies intenses et inondations**,

VU la demande de Madame la Préfète de la Haute-Corse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune est déclenché à compter de ce jour, **mardi 20 octobre 2026 à 12h00**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous moyens appropriés afin d'en informer la population

ARTICLE 3 : La copie du présent arrêté est transmise à Madame la Préfète de la Haute-Corse.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

